

PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2020-31-5

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2019-2020 (MCC générales) adoptées le 8 avril 2019 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 1^{er} juillet 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2019-2020, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1 ^{ère} année Mention : <i>Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</i> Parcours-type : <i>Etudes Romanes – Espagnol – Italien - Portugais</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Christophe COUDERC**

assisté des assesseurs :

- Madame Graça DOS SANTOS

- Monsieur Christophe MILESCHI

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 29 novembre 2019

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



**PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS
ARRETE N° 2020-31-6**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2019-2020 (MCC générales) adoptées le 8 avril 2019 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 1^{er} juillet 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2019-2020, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : <i>Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</i> Parcours-type : <i>Etudes Romanes – Espagnol – Italien - Portugais</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Christophe COUDERC**

assisté des assesseurs :

- Madame Graça DOS SANTOS

- Monsieur Christophe MILESCHI

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 29 novembre 2019

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2020-31-7

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2019-2020 (MCC générales) adoptées le 8 avril 2019 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle de connaissances des Masters MEEF de l'ESPE de l'Académie de Versailles adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 5 mai 2014 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 1^{er} juillet 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2019-2020, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1^{ère} année Mention : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 2nd degré Parcours-type : Espagnol

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Eva TOUBOUL**

assistée des assesseurs :

- Madame Caroline LEPAGE

- Madame Lina IGLESIAS

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 29 novembre 2019

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



**PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS
ARRETE N° 2020-31-8**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2019-2020 (MCC générales) adoptées le 8 avril 2019 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle de connaissances des Masters MEEF de l'ESPE de l'Académie de Versailles adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 5 mai 2014 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 1^{er} juillet 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2019-2020, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2^{ème} année Mention : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 2nd degré Parcours-type : Espagnol

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Caroline LEPAGE**

assistée des assesseurs :

- Madame Eva TOUBOUL

- Madame Lina IGLESIAS

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 29 novembre 2019

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE**JURY D'EXAMENS****ARRETE N° 2020-31-9**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2019-2020 (MCC générales) adoptées le 8 avril 2019 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 7 octobre 2019 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2019-2020, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1 ^{ère} année Mention : <i>Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</i> Parcours-type: <i>Sociétés germanophones et cultures européennes</i> : Kulturwissenschaften/cultural studies

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Katja SCHUBERT**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sibylle SAUERWEIN

- Madame Anne-Marie PAILHES

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 29 novembre 2019

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE**JURY D'EXAMENS****ARRETE N° 2020-31-10**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2019-2020 (MCC générales) adoptées le 8 avril 2019 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 7 octobre 2019 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2019-2020, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : <i>Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</i> Parcours-type : <i>Sociétés germanophones et cultures européennes : Kulturwissenschaften/cultural studies</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Katja SCHUBERT**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sibylle SAUERWEIN

- Madame Anne-Marie PAILHES

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

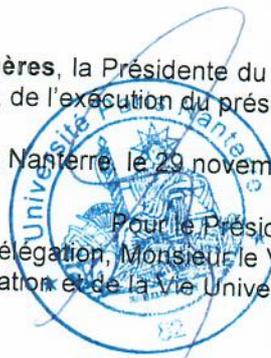
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 29 novembre 2019

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE**JURY D'EXAMENS****ARRETE N° 2020-31-14**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2019-2020 (MCC générales) adoptées le 8 avril 2019 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle de connaissances des Masters MEEF de l'ESPE de l'Académie de Versailles adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 5 mai 2014 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 1^{er} juillet 2019 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2019-2020, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1^{ère} année Mention : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) – 2nd degré Parcours-type : Allemand

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Sibylle SAUERWEIN**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Katja SCHUBERT

- Madame Sylvie LE GRAND

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

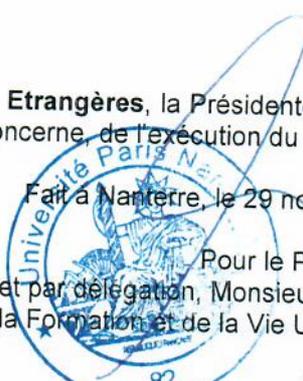
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 29 novembre 2019

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2020-31-15

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2019-2020 (MCC générales) adoptées le 8 avril 2019 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle de connaissances des Masters MEEF de l'ESPE de l'Académie de Versailles adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 5 mai 2014 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 1^{er} juillet 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2019-2020, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2^{ème} année Mention : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 2nd degré Parcours-type : Allemand

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Sibylle SAUERWEIN**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Katja SCHUBERT

- Madame Sylvie LE GRAND

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 29 novembre 2019

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2020-31-19

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2019-2020 (MCC générales) adoptées le 8 avril 2019 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 7 octobre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2019-2020, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1 ^{ère} année Mention : <i>Langues, Littératures et civilisations étrangère et régionales</i> Parcours-type : <i>Etudes anglophones [à distance]</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Christine BERTHIN-MURPHY**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Anne-Marie PAQUET-DEYRIS

- Madame Françoise KRAL

- Madame Anny CRUNELLE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 29 novembre 2019

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



**PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS
ARRETE N° 2020-31-20**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2019-2020 (MCC générales) adoptées le 8 avril 2019 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 1^{er} juillet 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2019-2020, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : <i>Langues, Littératures et civilisations étrangère et régionales</i> Parcours-type : <i>Etudes anglophones [à distance]</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Christine BERTHIN-MURPHY**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Anne-Marie PAQUET-DEYRIS
- Madame Françoise KRAL
- Madame Anny CRUNELLE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 29 novembre 2019

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2020-31-21

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2019-2020 (MCC générales) adoptées le 8 avril 2019 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 1^{er} juillet 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2019-2020, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1 ^{ère} année Mention : <i>Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</i> Parcours-type : <i>Etudes anglophones</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Françoise KRAL**

assistée des assesseurs :

- Madame Christine BERTHIN-MURPHY
- Madame Anne-Marie PAQUET-DEYRIS
- Madame Anny CRUNELLE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 29 novembre 2019

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRÉSIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2020-31-22

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2019-2020 (MCC générales) adoptées le 8 avril 2019 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 1^{er} juillet 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2019-2020, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : <i>Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</i> Parcours-type : <i>Etudes Anglophones</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame: **Anne-Marie PAQUET-DEYRIS**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame: Françoise KRAL
- Madame: Christine BERTHIN
- Madame: Anny CRUNELLE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 29 novembre 2019

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



**PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS
ARRETE N° 2020-31-23**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2019-2020 (MCC générales) adoptées le 8 avril 2019 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 1^{er} juillet 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2019-2020, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1 ^{ère} année Mention : <i>Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</i> Parcours-type : <i>Traduction et Interprétation anglais</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Anne CREMIEUX**

Assistée des assesseurs :

- Madame Myriam-Isabelle DUCROCQ

- Madame Séverine LETALLEUR

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 29 novembre 2019

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2020-31-24

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2019-2020 (MCC générales) adoptées le 8 avril 2019 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 1^{er} juillet 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2019-2020, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : <i>Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</i> Parcours-type : <i>Traduction anglais spécialisée</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Myriam-Isabelle DUCROCQ**

assistée des assesseurs :

- Madame Severine LETALLEUR

- Madame Anne CREMIEUX

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 29 novembre 2019

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



**PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS
ARRETE N° 2020-31-25**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2019-2020 (MCC générales) adoptées le 8 avril 2019 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle de connaissances des Masters MEEF de l'ESPÉ de l'Académie de Versailles adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 5 mai 2014 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 1^{er} juillet 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2019-2020, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1 ^{ère} année Mention : <i>Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 2nd degré</i> Parcours-type : <i>Anglais</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Agnès LEROUX**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Florence SCHNEIDER

- Madame Agnès MULLER

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

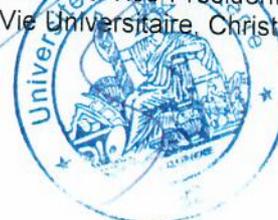
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 29 novembre 2019

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



**PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS
ARRETE N° 2020-31-26**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2019-2020 (MCC générales) adoptées le 8 avril 2019 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle de connaissances des Masters MEEF de l'ESPÉ de l'Académie de Versailles adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 5 mai 2014 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 1^{er} juillet 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2019-2020, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : <i>Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 2nd degré</i> Parcours-type : <i>Anglais</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Nadine HERRY-BENIT**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Agnès LEROUX
- Madame Eve GRANDIN
- Madame Soline GOMMEZ

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 29 novembre 2019

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRÉSIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2020-31-48

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2019-2020 (MCC générales) adoptées le 8 avril 2019 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 7 octobre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2019-2020, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1 ^{ère} année Mention : <i>Etudes internationales et européennes</i> Parcours-type : <i>Etudes russes et post-soviétiques</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Mme **LE HUEROU Anne**

Assisté(e) des assesseurs :

- Madame **SHUKAN Ioulia**
- Monsieur **ROBERTS Graham**

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

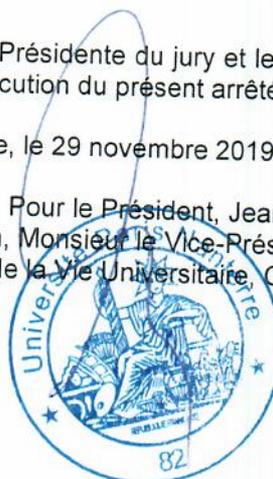
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 29 novembre 2019

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2020-31-49

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2019-2020 (MCC générales) adoptées le 8 avril 2019 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 7 octobre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2019-2020, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : <i>Etudes internationales et européennes</i> Parcours-type : <i>Etudes russes et post-soviétiques</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **RAVIOT Jean-Robert**

assisté des assesseurs :

- Monsieur **ROBERTS Graham**

- Madame **SHUKAN Ioulia**

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 29 novembre 2019

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2020-31-43

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2019-2020 (MCC générales) adoptées le 8 avril 2019 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 7 octobre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2019-2020, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1 ^{ère} année Mention : <i>Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</i> Parcours-type : <i>Parcours international</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Silvia CONTARINI**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Anne-Marie PAQUET-DEYRIS

- Monsieur Christophe COUDERC

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 29 novembre 2019

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2020-31-44

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2019-2020 (MCC générales) adoptées le 8 avril 2019 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 7 octobre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2019-2020, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : <i>Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</i> Parcours-type : <i>Parcours international</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Silvia CONTARINI**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Anne-Marie PAQUET-DEYRIS

- Monsieur Christophe COUDERC

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 29 novembre 2019

**PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS
ARRETE N° 2020-31-37**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2019-2020 (MCC générales) adoptées le 8 avril 2019 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 1^{er} juillet 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2019-2020, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : <i>Langues étrangères appliquées</i> Parcours-type : <i>Management Interculturel et International : International Business Development</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Fiona ROSSETTE**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Jean-Stéphane DURAN-FROIX

- Madame Laurence LUCIAS

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 29 novembre 2019

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



**PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS
ARRETE N° 2020-31-38**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2019-2020 (MCC générales) adoptées le 8 avril 2019 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 1^{er} juillet 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2019-2020, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : <i>Langues étrangères appliquées</i> Parcours-type : <i>Management Interculturel et International : International Travel Management</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Fiona ROSSETTE**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Jean-Stéphane DURAN-FROIX
- Madame Laurence LUCIAS

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 29 novembre 2019

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



**PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS
ARRETE N° 2020-31-35**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2019-2020 (MCC générales) adoptées le 8 avril 2019 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 1^{er} juillet 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2019-2020, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1 ^{ère} année Mention : <i>Langues étrangères appliquées</i> Parcours-type : <i>Management Interculturel et International</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Jean-Stéphane DURAN-FROIX**

assisté des assesseurs :

- Madame Fiona ROSSETTE

- Monsieur Nikita HARWICH

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 29 novembre 2019

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2020-31-36

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2019-2020 (MCC générales) adoptées le 8 avril 2019 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 1^{er} juillet 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2019-2020, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : <i>Langues étrangères appliquées</i> Parcours-type : <i>Management Interculturel et International : Communication d'entreprise interculturelle et événementielle</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Fiona ROSSETTE**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Jean-Stéphane DURAN-FROIX

- Madame Laurence LUCIAS

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 29 novembre 2019

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



**PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS
ARRETE N° 2020-31-30**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2019-2020 (MCC générales) adoptées le 8 avril 2019 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 7 octobre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2019-2020, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1 ^{ère} année Mention : <i>Etudes européennes et internationales</i> Parcours-type : <i>Affaires internationales négociation interculturelle</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Frédéric HEURTEBIZE**

assisté des assesseurs :

- Madame Catherine AUBERT
- Monsieur Pierre ARNAUD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

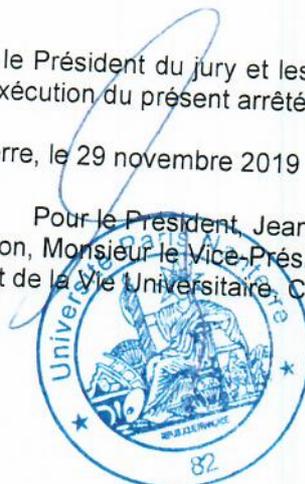
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 29 novembre 2019

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



**PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS
ARRETE N° 2020-31-31**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2019-2020 (MCC générales) adoptées le 8 avril 2019 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 7 octobre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2019-2020, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : <i>Etudes européennes et internationales</i> Parcours-type : <i>Affaires internationales négociation interculturelle</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Pierre ARNAUD**

assisté des assesseurs :

- Madame Catherine AUBERT

- Monsieur Frédéric HEURTEBIZE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 29 novembre 2019

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

